



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	40	8	1

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 15 décembre 2011

**OBJET : 07-2 - DROITS DE PLACE -
FIXATION - REVALORISATION /**

Le jeudi 15 décembre 2011 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 08/12/2011, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Ministre chargé des Affaires européennes.

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, M. Francis PERUGINI, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Martine SAVALLI, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOUÏ, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

N°Enregistrement :

2769/11

Procurations

M. Jean-Pierre GONZALEZ à M. Jean LEONETTI
Mme Cléa PUGNAIRE à Mme Anne-Marie DUMONT
Mme Edith LHEUREUX à Mme Yvette MEUNIER
M. Henri CHIALVA à M. Michel GASTALDI
Mme Marguerite BLAZY à Mme Monique CANOVA
M. Jacques BARBERIS à Mme Marina LONVIS
Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER
M. Gilles DUJARDIN à Mme Edwige VERCNOCKE

Absents : M. Jonathan GENSBURGER

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 20/12/11

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le **23 DEC. 2011**

Pour le Maire,

Par délégation du Maire,

Ministre chargé des Affaires européennes,
L'attaché principal,

Anthony CLAVERIE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

07-2 - DROITS DE PLACE - FIXATION - REVALORISATION

Commission(s) : COMMISSION FINANCES
COMMISSION ECONOMIE LOCALE - COMMERCE - DOMAINE PUBLIC

La Municipalité a lancé, dans le courant de l'année 2010, une procédure de révision du règlement communal des marchés communaux qui avait été adopté le 17 novembre 1998.

De nombreuses réunions de travail ont été organisées avec les représentants des organisations professionnelles concernées. Au terme de ces différentes concertations, il est apparu nécessaire de préciser et/ou de compléter un certain nombre de dispositions concernant le fonctionnement des marchés. Ces points concernent plus particulièrement :

- les règles de gestion des emplacements,
- les règles de présence sur les marchés,
- les conditions et modalités de transmission de l'autorisation à un parent ou conjoint,
- les règles en cas de non respect des dispositions du règlement.

De plus, afin de tenir compte des spécificités de fonctionnement du marché provençal, un groupe de représentants des Commerçants Non Sédentaires présents sur ce marché a été étroitement associé à ce groupe de travail.

Le projet de règlement ainsi élaboré a permis de tenir compte de certaines propositions formulées par les membres du groupe de travail.

Ce document finalisé a été communiqué aux commerçants et transmis le 9 novembre 2011 pour avis, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-18 du Code général des Collectivités territoriales, aux représentants des organisations professionnelles des commerçants non sédentaires cités ci-après :

- le Syndicat Indépendant des Commerçants Non Sédentaires des Alpes-Maritimes,
- le Syndicat Interdépartemental des Commerçants, Artisans, Artistes et Agriculteurs des Marchés de France,
- le Syndicat des Commerçants Ambulants Autonomes et Travailleurs Handicapés,
- et le Syndicat des Marchés de France.

Les organisations professionnelles des commerçants non sédentaires ont été saisies sur ce projet de règlement et n'ont pas émis d'observations sur son contenu.

Au-delà du cadre de la gestion de ce service, il est apparu également nécessaire de réfléchir, pour chaque type de marché à la mise en œuvre d'une révision du montant des droits de place perçus dans le cadre de la mise à disposition de ces emplacements :

1. Le marché alimentaire et floral du Cours Masséna et celui alimentaire des Semboules.

Ce marché est organisé hors période estivale du mardi au dimanche et en période estivale du lundi au dimanche. Cette organisation engendre des frais de fonctionnement relativement importants, notamment pour en assurer quotidiennement la gestion, la surveillance et le nettoyage avec des moyens appropriés afin de restituer en bon état de propreté, l'espace public occupé par les commerçants.

07-2 - DROITS DE PLACE - FIXATION - REVALORISATION

Commission(s) : COMMISSION FINANCES
COMMISSION ECONOMIE LOCALE - COMMERCE - DOMAINE PUBLIC

Le montant des recettes perçues en 2010 a été de 57 890 € en contrepartie de ces occupations, ce qui ne permet pas d'équilibrer les charges de fonctionnement de cette halle évaluées à 269 164 €, faisant apparaître un déficit important de gestion.

Toutefois, la recherche de l'équilibre financier, même si celui-ci doit être approché, ne peut être le seul et unique objectif poursuivi. Il faut en effet tenir compte de l'intérêt social, économique, et touristique de ce type d'activités de commerce de proximité, tout à la fois, pour les commerçants non sédentaires qui y sont accueillis, la population qui s'y rend et la collectivité qui en assure la gestion.

Il est donc envisagé, pour assurer une meilleure gestion de cet équipement, d'augmenter progressivement le montant des droits de place perçus actuellement.

Cette hausse restera bien inférieure aux tarifs les plus élevés pratiqués par certaines collectivités, qui peuvent atteindre 5 € à 6 € par jour et par mètre linéaire tout en dépassant très légèrement la moyenne des tarifs qui se situe entre 1,50 € et 2 € par jour et par mètre linéaire.

Cette augmentation progressive du montant des droits de place devrait permettre à son terme de limiter le déficit de gestion de cette structure.

Pour mémoire, les tarifs des droits de place en 2011 sont les suivants :

- revendeur : 14,55 € et 18,99 € par mois et par mètre linéaire soit 0,54 € (tarif moyen) par jour et par mètre linéaire,
- producteur avec banc : 1,98 € par jour et par mètre linéaire,
- producteur sans banc : 0,99 € par jour et par mètre linéaire.

Il est ainsi proposé d'atteindre les tarifs cibles suivants en 2014 :

- revendeur : 2,50 € par jour et par mètre linéaire,
- producteur avec banc : 2,25 € par jour et par mètre linéaire,
- producteur sans banc : 2 € par jour et par mètre linéaire.

Pour y parvenir, les augmentations tarifaires seront lissées sur 3 ans de la façon suivante :

2012 (par jour et par mètre linéaire) :

- producteur sans banc : 1 €
- revendeur : 1 €
- producteur avec banc : 2 €

2013 (par jour et par mètre linéaire) :

- producteur sans banc : 1,50 €
- revendeur : 1,75 €
- producteur avec banc : 2,12 €

2014 (par jour et par mètre linéaire) :

- producteur sans banc : 2 €
- revendeur : 2,50 €
- producteur avec banc : 2,25 €

Le marché alimentaire des Semboules sera assujéti aux mêmes montants de droits de place.

07-2 - DROITS DE PLACE - FIXATION - REVALORISATION

Commission(s) : COMMISSION FINANCES
COMMISSION ECONOMIE LOCALE - COMMERCE - DOMAINE PUBLIC

2. Les autres marchés communaux

Pour les autres marchés de type « plein vent », qui n'accueillent pas de produits alimentaires, il est proposé de revaloriser, dans les mêmes conditions que l'année précédente, à compter du 1^{er} janvier prochain, les droits de place pour les marchés communaux de 3 %. Les recettes 2010 ont atteint 191 853 € (ne sont pas inclus les droits de place de la fête foraine) et le coût de fonctionnement représente 153 014 € pour l'année 2010.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par 45 voix POUR sur 48 (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Melle DUMAS)

- **ADOPTE** la tarification relative aux marchés alimentaires et floraux pour les années 2012-2013-2014 comme suit :

- 1^{er} janvier 2012 (par jour et par mètre linéaire) :
 - producteur sans banc : 1 €
 - revendeur : 1 €
 - producteur avec banc : 2 €

- 1^{er} janvier 2013 (par jour et par mètre linéaire) :
 - producteur sans banc : 1,50 €
 - revendeur : 1,75 €
 - producteur avec banc : 2,12 €

- 1^{er} janvier 2014 (par jour et par mètre linéaire) :
 - producteur sans banc : 2 €
 - revendeur : 2,50 €
 - producteur avec banc : 2,25 €

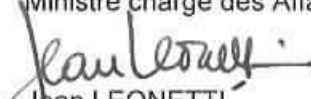
- **ADOPTE** le principe d'une revalorisation de 3 % pour les autres droits de place,

- **APPLIQUE** l'ensemble de ces mesures à compter du 1^{er} janvier 2012.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire d'Antibes,
Ministre chargé des Affaires européennes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.07-2 - DROITS DE PLACE - FIXATION - REVALORISATION -

Date de transmission de 23/12/2011

l'acte :

Date de réception de 23/12/2011

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : DCM2769-11 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20111215-DCM2769-11-DE

Date de décision : 15/12/2011

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public